

ARRETE

du 12 novembre 2006

relatif à la réglementation plus détaillée de l'enquête publique portant au certificat d'urbanisme, du contrat de droit public et de la mesure d'urbanisme

Le ministère du Développement régional statue selon § 193 de la loi n° 183/2006 RdL. relative à l'aménagement du territoire et l'ordre de la construction (Loi de la construction):

PREMIERE PARTIE

OBJET DE LA REGLEMENTATION

§ 1

(1) Cet arrêté régleme le contenu pertinent

- a) de la demande d'information d'aménagement et d'urbanisme,
- b) de la demande de délivrance de divers genres de certificats d'urbanisme et d'annexes à ceux-ci,
- c) de l'information sur le but envisagé dans le territoire et sur la présentation de la demande de délivrance de certificat d'urbanisme,
- d) des divers genres de certificats d'urbanisme,
- e) de l'information sur le projet de la parole de décision dans l'enquête publique simplifiée,
- f) de la notification du but envisagé dans le territoire, visée à la délivrance de consentement d'urbanisme.

(2) Cet arrêté régleme aussi le contenu pertinent

- a) du contrat de droit public par lequel est remplacé le certificat d'urbanisme,
- b) de la mesure d'urbanisme relative à l'interdiction de construire,
- c) de la mesure d'urbanisme relative à l'assainissement du territoire.

SECONDE PARTIE

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT AU CERTIFICAT D'URBANISME

CHAPITRE I

DEMANDE D'INFORMATION D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

(Vu § 21 alinéa 4 de la Loi de la construction)

§ 2

(1) La demande d'information d'aménagement et d'urbanisme est présentée sur des formulaires dont le contenu pertinent et stipulé dans les annexes n° 1 et 2 à cet arrêté.

(2) Dans la demande d'information d'aménagement et d'urbanisme selon § 21 alinéa 1, lettre d) de la Loi de la construction, le demandeur indique les données nécessaires pour la constatation que le but envisagé remplit les exigences du § 104 alinéa 1 de la Loi de la construction.

(3) À la demande d'information d'aménagement et d'urbanisme le demandeur ajoute un schéma de situation, en deux exemplaires, dont le contenu pertinent et stipulé dans la partie B du formulaire de la demande d'information d'aménagement et d'urbanisme (annexes n° 1 et 2 à cet arrêté).

CHAPITRE II

DEMANDE DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'URBANISME

(Vu § 8 alinéa 6 de la Loi de la construction)

§ 3

Demande de délivrance de décision relative à l'emplacement d'une construction

(1) La demande de délivrance de décision relative à l'emplacement d'une construction est présentée sur un formulaire dont le contenu pertinent est stipulé en annexe n° 3 à cet arrêté.

(2) A la demande de délivrance de décision relative à l'emplacement d'une construction, le demandeur ajoute les annexes indiquées dans la partie B du formulaire de la demande de délivrance de décision relative à l'emplacement de la construction (annexe n° 3 à cet arrêté) et les documents d'après l'annexe n° 4 à cet arrêté, élaborés dans l'étendue et degré de détail respectant les conditions dans le territoire et le caractère de la construction.

(3) En cas de constructions pour lesquelles l'enquête publique portant au certificat d'urbanisme est combinée avec les procédés choisis d'après une prescription juridique spéciale¹⁾, on ajoute à la demande de délivrance de décision relative à l'emplacement de la construction la documentation et l'évaluation de l'impacte de la construction sur l'environnement.

(4) On ajoute à la demande les annexes graphiques et la documentation en deux exemplaires et, si l'autorité communale au lieu de la construction n'est pas autorité de construction, en trois exemplaires.

§ 4

Demande de délivrance de décision relative au changement de l'utilisation du territoire

(1) La demande de délivrance de décision relative au changement de l'utilisation du territoire est présentée sur un formulaire dont le contenu pertinent est stipulé en annexe n° 5 à cet arrêté.

¹⁾ Loi n° 100/2001 RdL. relative à l'évaluation des impacts sur l'environnement et à la modification de certaines lois liées (loi sur l'évaluation des impacts sur l'environnement), en teneur des prescriptions ultérieures.
§ 45h et 45i de la loi n° 114/1992 RdL. sur la protection de la nature et du paysage, en teneur des prescriptions ultérieures.

(2) A la demande de délivrance de décision relative au changement de l'utilisation du territoire, le demandeur ajoute les annexes indiquées dans la partie B du formulaire de la demande de décision relative au changement de l'utilisation du territoire (annexe n° 5 à cet arrêté) et la documentation selon annexe n° 6 à cet arrêté, laquelle est élaboré dans l'étendue et degré de détail respectant les conditions du territoire et le caractère du changement envisagé.

(3) Aux cas où l'enquête publique portant au certificat d'urbanisme est conjointe avec les procédés choisis d'après une prescription juridique spéciale¹⁾, on ajoute à la demande de délivrance de décision relative au changement de l'utilisation du territoire la documentation et l'évaluation de l'impact du changement de l'utilisation du territoire sur l'environnement.

(4) A la demande on ajoute les annexes graphiques et la documentation en deux exemplaires et, si l'autorité communale dans le lieu du changement de l'utilisation du territoire n'est pas autorité de construction, en trois exemplaires.

§ 5

Demande de délivrance de décision relative au changement d'une construction

(1) La demande de délivrance de décision relative au changement d'une construction est présentée sur un formulaire dont le contenu pertinent est stipulé en annexe n° 3 à cet arrêté.

(2) La demande de délivrance de décision relative au changement d'une construction comporte les mêmes exigences et annexes que la demande de délivrance de décision relative à l'emplacement d'une construction, mais en tenant compte de l'étendue et des effets des changements requis, qui pourraient menacer notamment la vie et la santé publique, la vie et la santé des animaux, la sécurité, l'environnement ou les intérêts du service d'Etat des monuments historiques, et en tenant compte, adéquatement, des exigences relatives à l'infrastructure de transport et technique.

§ 6

Demande de délivrance de décision relative à la répartition ou le remembrement des terrains

(1) La demande de délivrance de décision relative à la répartition et le remembrement des terrains est présentée sur un formulaire dont le contenu pertinent est stipulé en annexe n° 7 à cet arrêté.

(2) A la demande de délivrance de décision relative à la répartition ou le remembrement des terrains, le demandeur ajoute les annexes indiquées dans la partie B du formulaire de la demande de délivrance de décision relative à la répartition ou le remembrement des terrains (annexe n° 7 à cet arrêté).

(3) On ajoute à la demande les annexes graphiques en deux exemplaires et, si l'autorité communale dans le lieu de la répartition ou du remembrement des terrains n'est pas autorité de construction, en trois exemplaires.

§ 7

Demande de délivrance de décision relative à la zone de protection

(1) La demande de délivrance de décision relative à la zone de protection est présentée sur un formulaire dont le contenu pertinent est stipulé en annexe n° 8 à cet arrêté.

(2) A la demande de délivrance de décision relative à la zone de protection, le demandeur ajoute les annexes indiquées dans la partie B du formulaire de la demande de délivrance de décision relative à la zone de protection (annexe n° 8 à cet arrêté).

(3) On ajoute à la demande les annexes graphiques en deux exemplaires et, si l'autorité communale dans le lieu de la zone de protection n'est pas autorité de construction, en trois exemplaires.

CHAPITRE III

INFORMATION SUR LE BUT ENVISAGE DANS LE TERRITOIRE ET SUR LA PRESENTATION DE LA DEMANDE DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'URBANISME (Vu § 4 de la Loi de la construction)

§ 8

(1) L'information sur le but envisagé dans le territoire et sur la présentation de la demande de délivrance du certificat d'urbanisme comporte:

- a) les données d'identification du demandeur selon § 37 alinéa 2 de l'ordre administratif,
- b) l'objet de l'enquête publique portant sur le certificat d'urbanisme, et sa brève caractéristique,
- c) les numéros de parcelle des terrains touchés,
- d) l'indication si l'objet de l'enquête publique est soumis à l'évaluation des impacts sur l'environnement,
- e) le lieu et le temps de l'instruction orale publique, éventuellement liée à l'enquête locale,
- f) l'avertissement que les participants à l'enquête publique, les organes concernés et d'autres personnes peuvent présenter leurs objections, avis obligatoires et observations au plus tard au cours de l'instruction orale publique; autrement ils ne seront pas respectés.

(2) Fait partie de l'information une représentation graphique du but envisagé, qui consiste du dessin de situation de l'objet de l'enquête publique, démontrant les liaisons et les effets de celui-ci sur l'entourage, notamment les distances aux terrains voisins et aux constructions sur ceux-ci, le cas échéant, démontrant aussi l'aspect du but envisagé

CHAPITRE IV

CERTIFICAT D'URBANISME (Vu § 92 alinéa 5 de la Loi de la construction)

Décision relative à l'emplacement d'une construction

(1) La décision relative à l'emplacement d'une construction, outre les pertinences générales d'une décision²⁾ et les pertinences stipulées au § 92 de la Loi de la construction, contient

- a) le genre et le but de la construction devant être implantée,
- b) les numéros de parcelle et le genre, d'après le cadastre immobilier, de terrains sur lesquels la construction doit être implantée,
- c) l'emplacement de la construction sur le terrain, notamment les distances des limites du terrain et des constructions voisines,
- d) la solution spatiale de la construction, notamment dimension au plan horizontal, hauteur, forme et données primaires de la capacité de la construction,
- e) la délimitation du territoire touché par les effets de la construction,

(2) La décision de l'emplacement d'une construction comporte aussi les conditions visées à assurer

- a) l'accord de l'emplacement de la construction avec les objectifs et tâches de l'aménagement du territoire,
- b) les conditions d'urbanisme et d'architecture pour l'élaboration du dossier de projet assurant l'insertion de la construction dans le territoire, la sauvegarde des valeurs civilisatrices, culturelles et naturelles du territoire, la protection de la santé publique et de l'environnement,
- c) d'autres conditions pour la préparation du projet de la construction (§ 92 alinéa 1 de la Loi de la construction),
- d) les conditions et les exigences découlant des avis obligatoires des organes concernés,
- e) le raccordement de la construction à l'infrastructure de transport et technique,
- f) la protection des droits et des intérêts protégés par le droit et relatifs aux biens immeubles,
- g) l'utilisation de la construction par des personnes à mobilité et orientation réduites.

(3) En cas de décision de l'autorité de construction, par laquelle on statue que l'exécution des constructions simples, des aménagements du terrain et des installations indiquées au § 104 alinéa 2, lettres d) à m) de la Loi de la construction n'exige pas la notification ou le permit de construire (§ 78 alinéa 2 de la Loi de la construction), la décision de l'emplacement de la construction stipule aussi les conditions pour son exécution.

(4) En cas que la construction est désignée comme inapte à une enquête publique abrégée (§ 117 alinéa 1 de la Loi de la construction), cette désignation devient pertinence du contenu de la décision de l'emplacement de la construction.

(5) L'annexe graphique de la décision de l'emplacement de la construction, vérifiée

²⁾ §§ 68 et 69 de l'Ordre administratif

par l'autorité de construction, comporte un dessin de l'état existant du territoire, à l'échelle du plan cadastral, avec un relevé du terrain et de l'emplacement requis de la construction, avec marquage des liaisons et des impacts sur le territoire, notamment des distances à la limite du terrain et aux constructions voisines, le cas échéant, une partie de la documentation choisie selon annexe n° 4 à cet arrêté. En cas de constructions linéaires d'une longueur dépassant 1000 m et constructions d'une grande étendue, le marquage du plan horizontal de la construction peut être complété sur une base cartographique à l'échelle de 1 : 10 000 jusqu'à 1 : 50 000.

§ 10

Décision de changement de l'utilisation du territoire

(1) Outre les pertinences générales d'une décision²⁾ et les pertinences stipulées au § 92 de la Loi de la construction, la décision de changement de l'utilisation du territoire contient

- a) les numéros de parcelle et le genre de terrains, selon le cadastre immobilier, touchés par le changement de l'utilisation,
- b) la délimitation de superficie et la définition de la nouvelle utilisation du territoire.

(2) La décision de changement de l'utilisation du territoire comporte aussi des conditions visées à assurer

- a) l'accord de la nouvelle utilisation du territoire avec les objectifs et tâches de l'aménagement du territoire, notamment avec les documents d'aménagement et d'urbanisme,
- b) les conditions d'urbanisme et d'architecture pour l'élaboration du dossier de projet assurant l'insertion de la nouvelle utilisation du territoire dans l'environnement existant, la sauvegarde des valeurs civilisatrices, culturelles et naturelles du territoire, la protection de la santé publique et de l'environnement,
- c) d'autres conditions pour la préparation du projet de changement de l'utilisation du territoire (§ 92 alinéa 1 de la Loi de la construction),
- d) les conditions et les exigences découlant des avis obligatoires des organes concernés,
- e) le raccordement du territoire à l'infrastructure de transport et technique, et son drainage adéquat,
- f) la protection des droits et des intérêts protégés par le droit, relatifs aux biens immeubles.

(3) Si, en même temps, une nouvelle construction doit être implantée dans le territoire touché, la décision de changement de l'utilisation du territoire comporte aussi les conditions de l'emplacement de la nouvelle construction d'après § 9.

(4) En cas que la décision de l'autorité de construction statue que l'exécution des constructions simples, des aménagements du terrain et des installations indiquées au § 104 alinéa 2 lettres d) à m) de la Loi de la construction n'exige pas la notification ou le permis de construire (§ 78 alinéa 2 de la Loi de la construction), la décision relative au changement de l'utilisation du territoire comporte aussi les conditions pour l'exécution du changement.

(5) L'annexe graphique à la décision relative au changement de l'utilisation du territoire, vérifiée par l'autorité de construction, comporte un dessin de l'état existant du territoire, à

l'échelle du plan cadastral, avec marquage des limites du territoire utilisé d'une nouvelle façon et du mode de son utilisation nouvelle, le cas échéant, une partie de la documentation choisie selon annexe n° 6 à cet arrêté. En cas de changement de l'utilisation du territoire d'une étendue particulièrement grande, ces données peuvent être complétées sur une base cartographique à l'échelle de 1 : 10 000 jusqu'à 1 : 50 000.

§ 11

Décision relative au changement d'une construction

(1) Outre les pertinences générales d'une décision²⁾ et les pertinences stipulées au § 92 de la Loi de la construction la décision relative au changement d'une construction contient

- a) la désignation de la construction concernée, les numéros de parcelle et le genre de terrains d'après le cadastre immobilier, sur lesquels la construction est située,
- b) la définition des changements de la construction et des changements de l'effet de celle-ci sur l'utilisation du territoire.

(2) La décision sur le changement de la construction comporte aussi des conditions visées à assurer

- a) l'accord du changement de la construction avec les objectifs et tâches de l'aménagement du territoire, notamment avec les documents d'aménagement et d'urbanisme,
- b) les conditions d'urbanisme et d'architecture pour l'élaboration du dossier de projet assurant la sauvegarde des valeurs civilisatrices, culturelles et naturelles du territoire, la protection de la vie et de la santé publique, de la vie et de la santé des animaux, et de l'environnement,
- c) d'autres conditions pour la préparation du projet de la construction (§ 92 alinéa 1 de la Loi de la construction),
- d) les conditions et les exigences découlant des avis obligatoires des organes concernés,
- e) le raccordement du changement de la construction à l'infrastructure de transport et technique,
- f) la protection des droits et des intérêts protégés par le droit, relatifs aux biens immeubles,
- g) l'utilisation de la construction par des personnes à mobilité et orientation réduites.

(3) En cas que la décision de l'autorité de construction statue que l'exécution des constructions simples, des aménagements du terrain et des installations indiquées au § 104 alinéa 2, lettres d) à m) de la Loi de la construction n'exige pas la notification ou le permit de construire (§ 78 alinéa 2 de la Loi de la construction), la décision relative au changement de la construction comporte aussi les conditions pour l'exécution de la construction.

(4) En cas que le changement de la construction est désigné comme inapte à une enquête publique abrégée (§ 117 alinéa 1 de la Loi de la Construction), cette désignation devient pertinence du contenu de la décision relative au changement de la construction.

(5) L'annexe graphique à la décision relative au changement de la construction, vérifiée par l'autorité de construction, comporte un dessin de l'état existant du territoire, à l'échelle du plan cadastral, avec marquage de la construction changée et des changements de celle-ci, le cas échéant, une partie de la documentation choisie selon annexe n° 4 à cet arrêté,

notamment les dessins des vues de la construction changée, en cas que l'aspect de la construction sera changé.

§ 12

Décision relative à la répartition et au remembrement des terrains

(1) Outre les pertinences générales d'une décision²⁾ et les pertinences stipulées au § 92 de la Loi de la construction, la décision relative à la répartition et au remembrement des terrains contient

- a) les numéros de parcelle et le genre de terrains, selon le cadastre immobilier, touchés par la répartition et le remembrement,
- b) la définition des nouvelles limites des terrains, avec marquage de l'accès à chaque terrain d'une voie de communication publique,

(2) La décision relative à la répartition ou au remembrement des terrains comporte aussi les conditions visées à assurer

- a) l'accord avec les objectifs et tâches de l'aménagement du territoire, notamment avec les documents d'aménagement et d'urbanisme,
- b) les conditions et les exigences découlant des avis obligatoires des organes concernés,
- c) la protection des droits et des intérêts protégés par le droit, relatifs aux biens immeubles.

(3) L'annexe graphique à la décision sur la répartition ou le remembrement des terrains, vérifiée par l'autorité de construction, comporte un dessin de l'état existant du territoire, à l'échelle du plan cadastral, avec marquage des nouvelles limites des terrains et de l'accès à chaque nouveau terrain créé d'une voie de communication publique.

§ 13

Décision de création d'une zone de protection

(1) Outre les pertinences générales d'une décision²⁾ et les pertinences stipulées au § 92 de la Loi de la construction, la décision de création d'une zone de protection contient

- a) la désignation de la construction, de l'installation ou du territoire protégés, les numéros de parcelle et le genre de terrains, selon le cadastre immobilier, sur lesquels la zone de protection doit être établie,
- b) les interdictions ou restrictions de certaines activités en vue de la protection de la vie et de la santé publique et de l'environnement contre des impacts négatifs de l'exploitation des constructions industrielles, agricoles, de transport et d'autres, ou en vue de la protection des constructions et des installations contre les effets négatifs de l'entourage,
- c) la durée de validité de la décision, s'il est possible de la fixer d'avance.

(2) La décision de création d'une zone de protection comporte aussi les conditions visées à assurer

- a) l'accord avec les objectifs et tâches de l'aménagement du territoire, notamment avec les documents d'aménagement et d'urbanisme,
- b) les conditions et les exigences découlant des avis obligatoires des organes concernés,
- c) la protection des droits et des intérêts protégés par le droit, relatifs aux biens immeubles.

(3) L'annexe graphique à la décision de création d'une zone de protection, vérifiée par l'autorité de construction, comporte un dessin de l'état existant du territoire, à l'échelle du plan cadastral, avec marquage des limites de la zone de protection et des constructions, installations et terrains protégés. En cas de constructions linéaires d'une longueur dépassant 1000 m et constructions particulièrement étendues, les données mentionnées peuvent être complétées sur une base cartographique en échelle de 1 : 10000 à 1 : 50000 .

TROISIEME PARTIE

ENQUETE PUBLIQUE SIMPLIFIEE

§ 14

Information sur le projet de parole de la décision dans l'enquête publique simplifiée

(Vu § 95 alinéa 6 de la Loi de la construction)

(1) L'information sur le projet de parole de la décision qui doit être délivrée dans l'enquête publique simplifiée contient

- a) le projet de parole du certificat d'urbanisme respectif,
- b) l'avertissement du mode et du délai pour la présentation des objections des participants à l'enquête et des observations du public,
- c) l'avertissement quand et où les matériaux de base peuvent être consultés.

(2) Fait partie de l'information une représentation graphique du but envisagé contenant les pertinences analogues mentionnées au § 9 alinéa 5, § 10 alinéa 5, § 11 alinéa 5 ou § 12 alinéa 3.

QUATRIEME PARTIE

CONSETEMENT D'URBANISME

§ 15

Notification du but envisagé dans le territoire, visée à la délivrance du consentement d'urbanisme

(Vu § 96, al.8 de la Loi de la construction)

(1) La notification du but envisagé dans le territoire, visée à la délivrance du consentement d'urbanisme, est présentée sur un formulaire dont le contenu pertinent et stipulé en annexe n° 9 à cet arrêté.

(2) Dans la notification du but envisagé dans le territoire, le demandeur indique les données prouvant que sont remplies les conditions pour la délivrance du consentement d'urbanisme, au lieu du certificat d'urbanisme, stipulées au § 96 alinéas 1 et 2 de la Loi de la construction.

(3) À la notification du but envisagé dans le territoire, on ajoute les annexes indiquées dans la partie B du formulaire de la notification du but envisagé dans le territoire, visée à la délivrance du consentement d'urbanisme (annexe n° 9 à cet arrêté).

(4) On ajoute les annexes graphiques selon § 3 en deux exemplaires; en trois exemplaires, si l'autorité communale dans le lieu du but envisagé n'est pas autorité de construction.

CINQUIEME PARTIE

CONTRAT DE DROIT PUBLIC

(Vu § 78 al.4 de la Loi de la construction)

§ 16

(1) Le contrat de droit public comprend la désignation des parties contractantes et des tiers qui sont les personnes qui auraient été participants à l'enquête publique.

(2) Le contrat de droit public remplaçant le certificat d'urbanisme comporte, en cas de décision

- a) relative à l'emplacement d'une construction, les pertinences similaires à celles stipulées au § 9 alinéas 1 et 2; l'annexe graphique au contrat comporte les pertinences stipulées au § 9 alinéa 5,
- b) relative au changement de l'utilisation du territoire, les pertinences similaires à celles stipulées au § 10 alinéas 1 et 2; l'annexe graphique au contrat comporte les pertinences stipulées au § 10 alinéa 5,
- c) relative au changement d'une construction, les pertinences similaires à celles stipulées au § 11 alinéas 1 et 2; l'annexe graphique au contrat comporte les pertinences stipulées au § 11 alinéa 5.

SIXIEME PARTIE

MESURE D'URBANISME

§ 17

Mesure d'urbanisme relative à l'interdiction de construire

(Vu § 99 alinéa 2 de la Loi de la construction)

(1) La mesure d'urbanisme relative à l'interdiction de construire contient

- a) la délimitation du territoire, avec indication des numéros de parcelle des terrains et des constructions édifiées sur ceux-ci, selon le cadastre immobilier, auxquels s'applique l'interdiction de construire,
- b) l'étendu et le contenu de la restriction ou interdiction de l'activité de construction,
- c) les conditions découlant des avis des organes concernés

d) la durée de l'interdiction de construire, s'il est possible de la fixer en avant,

(2) Fait partie de la mesure d'urbanisme relative à l'interdiction de construire un dessin vérifié sur la copie du plan cadastral³⁾, avec marquage du territoire auquel s'applique l'interdiction de construire.

(3) Lorsque la mesure d'urbanisme relative à l'interdiction de construire concerne un territoire particulièrement étendue, on remplace les données mentionnées à l'alinéa 2, lettre a), par une description du territoire touché et de ses limites, et on remplace l'annexe d'après l'alinéa 2 par une base cartographique en échelle de 1 : 5 000, avec marquage du territoire auquel s'applique l'interdiction de construire.

§ 18

Mesure d'urbanisme relative à l'assainissement du territoire

(Vu § 100 alinéa 3 de la Loi de la construction)

(1) La mesure d'urbanisme relative à l'assainissement du territoire contient

- a) la délimitation du territoire avec l'indication des terrains et des constructions édifiées sur ceux-ci, selon le cadastre immobilier, auxquels s'applique la mesure relative à l'assainissement,
- b) la liste de terrains devant être modifiés ou protégés, avec indication du mode de l'exécution,
- c) la liste de constructions et installations devant être enlevées, protégées ou modifiées, avec indication du mode de l'exécution,
- d) la définition des conditions topographiques, techniques et de sécurité pour l'exécution de l'assainissement,
- e) la définition des conditions architecturales et d'urbanisme de l'utilisation future du territoire,
- f) les conditions découlant des avis obligatoires des organes concernés.

(2) Dans la mesure d'urbanisme relative à l'assainissement du territoire on désigne les documents d'aménagement et d'urbanisme qui cessent d'être en vigueur dans le territoire touché et délimite le territoire dans lequel ces documents cessent d'être en vigueur (§ 100 alinéa 4 de la Loi de la construction).

(3) Fait partie de la mesure d'urbanisme relative à l'assainissement du territoire un dessin vérifié sur une copie du plan cadastral³⁾, avec marquage du territoire auquel la mesure relative à l'assainissement s'applique.

(4) Lorsque la mesure d'urbanisme relative à l'assainissement du territoire concerne un territoire particulièrement étendue, on remplace les données mentionnées à l'alinéa 1, lettre a), par une description du territoire touché et de ses limites, et on remplace l'annexe d'après l'alinéa 3 par une base cartographique en échelle de 1 : 5 000, avec marquage du territoire auquel la mesure relative à l'assainissement du territoire s'applique.

SEPTIEME PARTIE

VIGUEUR

§ 19

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Le ministre

Mgr. Gandalovič m.p.

Adresse de l'autorité compétente

Autorité :

Rue :

Code postal, commune

A..... le

**Concerne : DEMANDE D'INFORMATION D'AMENAGEMENT
ET D'URBANISME**

selon les dispositions du § 21 alinéa 1, lettres a) à c), alinéas 2 à 4 de la loi n° 183/2006 RdL. relative à l'aménagement du territoire et l'ordre de la construction (Loi de la construction) et du § 2 de l'arrêté n° 503/2006 RdL. sur le règlement plus détaillé de l'enquête publique, du contrat de droit public et de la mesure d'urbanisme.

- Sur les conditions de l'utilisation du territoire et du changement de l'utilisation du territoire** (notamment en vertu des bases d'aménagement et d'urbanisme et des documents d'aménagement et d'urbanisme)
- Sur la délivrance du certificat d'urbanisme concernant**
 - la décision relative à l'emplacement d'une construction ou installation
 - la décision relative au changement de l'utilisation du territoire
 - la décision relative au changement de la construction et au changement de l'impact de la construction sur l'utilisation du territoire
 - la décision de création d'une zone de protection
- Sur la délivrance de consentement d'urbanisme**

PARTIE A

I. Demandeur

- personne naturelle
nom et prénom, date de naissance, résidence permanente (éventuellement une autre adresse de remise)
- personne naturelle entreprenant – l'initiative est liée avec son activité d'entreprise -
nom et prénom, genre d'entreprise, numéro d'identification, adresse inscrite au registre du commerce ou un autre registre réglementé par la loi (éventuellement une autre adresse de remise)
- personne morale
nom ou nom commercial, numéro d'identification ou une donnée analogue, adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise), personne autorisée à agir au nom de la personne morale

.....
.....
.....

Lorsque la délivrance de l'information est demandée par plusieurs personnes, les données indiquées au point I. sont ajoutées dans une annexe séparée

- oui non

Le demandeur

- agit indépendamment
 est représenté par: nom et prénom / nom ou firme, représentant; résidence permanente/ adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise):

.....
.....
.....

II. Terrains touchés par le changement envisagé dans le territoire

Commune	Cadastre	N° de parcelle	Genre de terrain selon le cadastre immobilier	Arpentage

Lorsqu'il s'agit de plusieurs terrains, le demandeur ajoute les données indiquées au point II. dans une annexe séparée

- oui non

III. Données de l'état actuel de l'utilisation des terrains et des constructions édifiées sur ceux-ci

.....
.....
.....
.....
.....

IV. Données concernant le changement envisagé dans le territoire

- but et exécution technique de la construction
 changement de la construction et changements de l'effet de celle-ci sur l'utilisation du territoire
 changement de l'utilisation du territoire
 établissement d'une zone de protection

.....
.....
.....
.....

.....
.....

V. Changements proposés

Planimétrie et altimétrie des changements proposés :

.....
.....

Dimensions du plan horizontal et l'hauteur de la construction, sa forme, son aspect et son articulation :

.....
.....
.....

VI. Exigences éventuelles de raccordement à l'infrastructure de transport et technique publique

.....
.....
.....

VII. Aménagement des aires non construites

.....
.....
.....

.....
Signature du demandeur ou de son représentant

PARTIE B

Pièces jointes à la demande :

- 1. L'annexe graphique, en deux exemplaires, comprenant le dessin de l'état actuel du territoire en échelle du plan cadastral, les numéros de parcelle, avec relevé de l'objet requis de l'enquête publique, avec marquage du but envisagé et de ses liaisons et ses effets sur l'entourage, notamment ses distances des limites du terrain et des constructions voisines.
On n'ajoute pas l'annexe graphique à l'information sur les conditions de l'utilisation du territoire et du changement de l'utilisation du territoire selon § 21, alinéa 1, lettre a) de la Loi de la construction.

- 2. Plein pouvoir en cas de représentation, si le plein pouvoir n'est pas donné pour plusieurs enquêtes publiques, le cas échéant, acte pris du plein pouvoir.

Adresse de l'autorité compétente

Autorité :

Rue :

Code postal, commune

A..... le

Concerne : DEMANDE D'INFORMATION D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME sur les conditions d'exécution des constructions simples

selon les dispositions du § 21 alinéa 1, lettre d), alinéas 2 à 4 de la loi n° 183/2006 RdL. sur l'aménagement du territoire et l'ordre de la construction (Loi de la construction) et du § 2 de l'arrêté n° 503/2006 RdL. sur le règlement plus détaillé de l'enquête publique, du contrat de droit public et de la mesure d'urbanisme.

PARTIE A

I. Demandeur

- personne naturelle
nom et prénom, date de naissance, résidence permanente (éventuellement une autre adresse de remise)
- personne naturelle entreprenant – l'initiative est liée avec son activité d'entreprise -
nom et prénom, genre d'entreprise, numéro d'identification, adresse inscrite au registre du commerce ou un autre registre réglementé par la loi (éventuellement une autre adresse de remise)
- personne morale
nom ou firme, numéro d'identification ou une donnée analogue, adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise), personne autorisé à agir au nom de la personne morale

.....
.....
.....

Lorsque l'information est demandée par plusieurs personnes, les données indiquées au point I. sont ajoutées en annexe séparée

- oui non

Le demandeur

- agit indépendamment

- est représenté par: nom et prénom / nom ou firme, représentant; résidence permanente/ adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise):

.....

.....

.....

II. Terrains touchés par le but envisagé

Commune	Cadastre	N° de parcelle	Genre de terrain selon le cadastre immobilier	Arpentage

Lorsqu'il s'agit de plusieurs terrains, le demandeur ajoute les données indiquées au point II. dans une annexe séparée

- oui non

III. Données de l'état actuel de l'utilisation des terrains et des constructions édifiées sur ceux-ci

.....

.....

.....

.....

.....

IV. Données du changement envisagé dans le territoire

- but et exécution technique de la construction
- changement de la construction et changements de l'effet de celle-ci sur l'utilisation du territoire

.....

.....

.....

.....

.....

V. Changements proposés

Planimétrie et altimétrie des changements proposés :

.....

.....

Dimensions au plan horizontal et hauteur de la construction, sa forme, son aspect et son articulation :

.....

.....

.....

VI. Exigences éventuelles de raccordement à l'infrastructure de transport et technique publique

.....
.....
.....

VII. Aménagement des aires non construites

.....
.....
.....

VIII. Justification de la solution architecturale et d'urbanisme de la construction et de l'insertion de celle-ci dans le territoire

.....
.....
.....
.....
.....

IX. Impacte de la construction et de son exploitation notamment sur la santé publique et sur l'environnement

.....
.....
.....

X. Etendue du chantier et organisation des installations de chantier

.....
.....
.....

XI. Données pour l'évaluation attestant que la construction envisagée remplit les exigences suivantes :

- est en accord avec les exigences générales relatives à la construction,
- est située dans un territoire construit ou dans une aire constructible,
- ne change pas essentiellement la situation dans le territoire, notamment le caractère d'architecture et d'urbanisme du cadre de vie,
- n'est pas subordonnée à l'évaluation de l'impacte sur l'environnement d'après une prescription juridique spéciale,
- n'a pas de nouvelles exigences relatives à l'infrastructure de transport et technique publique.

.....
Signature du requérant ou de son représentant

PARTIE B

Pièces jointes à la demande :

- 1. Annexe graphique, en deux exemplaires, comprenant un dessin de l'état actuel du territoire, basé sur le plan cadastral, inclus les numéros de parcelle, avec relevé de l'emplacement requis de la construction ou du changement de la construction et du changement de l'effet de celle-ci sur l'utilisation du territoire, avec marquage des liaisons et des effets sur l'entourage, notamment des distances des limites du terrain et des constructions voisines.
- 2. Données indiquées au point XI.
- 2. Plein pouvoir en cas de représentation, si le plein pouvoir n'est pas donné pour plusieurs enquêtes publiques, le cas échéant, acte pris du plein pouvoir.

Adresse de l'autorité compétente

Autorité :

Rue :

Code postal, commune

A..... le

Concerne : DEMANDE DE DELIVRANCE DE DECISION RELATIVE

- à l'emplacement de la construction ou installation**
- au changement de la construction et au changement de l'effet de la construction sur l'utilisation du territoire**

selon les dispositions du § 86 en rapport avec §§ 79 et 81 de la loi n° 183/2006 RdL. relative à l'aménagement du territoire et l'ordre de la construction (Loi de la construction) et du § 3 et § 5 de l'arrêté n° 503/2006 RdL. sur le règlement plus détaillé de l'enquête publique, du contrat de droit public et de la mesure d'urbanisme.

PARTIE A

I. Demandeur

- personne naturelle
nom et prénom, date de naissance, résidence permanente (éventuellement une autre adresse de remise)
- personne naturelle entreprenant – l'initiative est liée avec son activité d'entreprise -
nom et prénom, genre d'entreprise, numéro d'identification, adresse inscrite au registre du commerce ou un autre registre réglementé par la loi (éventuellement une autre adresse de remise)
- personne morale
nom ou firme, numéro d'identification ou une donnée analogue, adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise), personne autorisée à agir au nom de la personne morale

.....
.....
.....

Lorsque l'information est demandée par plusieurs personnes, les données indiquées au point I. sont ajoutées en annexe séparée

- oui non

Le demandeur

- agit indépendamment
- est représenté par: nom et prénom / nom ou firme, représentant; résidence permanente/ adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise):

.....
.....
.....

II. Lieu de la construction / du changement de la construction

Terrains requis pour l'emplacement de la construction

Commune	Cadastre	N° de parcelle	Genre de terrain selon le cadastre immobilier	Arpentage

Lorsqu'on propose un changement de la construction, le demandeur indique l'identification de celle-ci selon le cadastre immobilier.

Lorsqu'on propose la construction / le changement de la construction sur plusieurs terrains/constructions, le demandeur ajoute les données indiquées au point II. en annexe séparée oui non

III. Participants ayant droits de propriété au terrains pour l'emplacement de la construction /le changement de la construction

- Terrain, n° de parcelle....., cadastre
- Construction – identification selon le cadastre immobilier :

Propriétaire : personne naturelle

nom et prénom, date de naissance, résidence permanente (éventuellement une autre adresse de remise)

- personne naturelle entreprenant – l'initiative est liée avec son activité d'entreprise -
nom et prénom, genre d'entreprise, numéro d'identification, adresse inscrite au registre du commerce ou un autre registre réglementé par la loi (éventuellement une autre adresse de remise)

- personne morale
nom ou firme, numéro d'identification ou une donnée analogue, adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise), personne autorisée à agir au nom de la personne morale

.....
.....
.....

- Le propriétaire agit : indépendamment est représenté
 Le terrain est propriété : du demandeur d'un autre propriétaire
 La construction est propriété : du demandeur d'un autre propriétaire

Lorsqu'on propose la construction / le changement de celle-ci sur plusieurs terrains, les demandeurs ajoutent les données indiquées au point III. en annexe séparée: oui non

IV. Participants ayant autres droits réels aux terrains pour l'emplacement de la construction / le changement de la construction

- Terrain, n° de parcelle..... Cadastre.....
 Construction: numéro d'identification selon le cadastre
 Genre de droit: (par exemple charge matérielle, droit de gage, droit de préemption)

Personne autorisée: nom et prénom / nom ou firme, représentant; résidence permanente / adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise) :

.....

Lorsque la construction / le changement de la construction est proposé sur plusieurs terrains auxquels existent différents droits réels, les demandeur ajoutent les données indiquées au point IV. en annexe séparée : oui non

V. Données de l'état actuel de l'utilisation des terrains touchés et des constructions édifiées sur ceux-ci

.....

VI. Données primaires de la construction /du changement de la construction

Genre de construction envisagée / du changement de celle-ci :
 Dimensions au plan horizontal, hauteur de la construction / du changement de celle-ci :
 Destination (capacité) de la construction /du changement de celle-ci :

VII. Evaluation de l'impact de la construction /du changement de la construction sur l'environnement selon une prescription juridique spéciale

- La construction / le changement de celle-ci n'est pas subordonné à l'évaluation de ses impacts sur l'environnement:
 À la construction ne se rapporte pas la loi n° 100/2001 RdL. ni §§ 45 h et 45 i de la loi n° 114/1992 RdL.

- L'avis de l'autorité compétente constatant que la construction / le changement de celle-ci n'est pas subordonné à l'évaluation de l'impact du but envisagé sur l'environnement selon la loi n° 100/2001 RdL.
- L'avis de l'organe de la protection de la nature, excluant un impact substantiel sur le territoire d'une localité d'importance européenne ou d'une réserve d'oiseaux
- La conclusion de l'enquête vérificative constatant que la construction / le changement de celle-ci ne peut avoir un impact significatif sur l'environnement.
- La construction / le changement de la construction est subordonné à l'évaluation de ces impacts sur l'environnement:
 - la construction / le changement de la construction a été évalué avant la présentation de la demande de délivrance de certificat d'urbanisme – le demandeur allègue l'avis de l'autorité compétente concernant l'évaluation de l'impact de l'exécution du but envisagé sur l'environnement
 - La construction / le changement de la construction sera jugé parallèlement à l'enquête publique – le demandeur soumet en même temps l'évaluation et la documentation de l'impact sur l'environnement

VIII. Liste d'autres participants à l'enquête (non mentionnés aux points I. et III.)

Nom et prénom / nom ou firme, représentant; résidence permanente / adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise):

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Si le nombre d'autres participants est plus grand, le demandeur ajoute les données indiquées au point VIII. en annexe séparée : oui non

.....
Signature du demandeur ou de son représentant

PARTIE B

Pièces jointes à la demande

- 1. Document attestant le droit de propriété du demandeur ou le droit basé sur un contrat d'exécution d'une construction / d'un changement de la construction ou d'une mesure, aux terrains ou constructions; ces documents sont ajoutés si ces droits ne peuvent être vérifiés dans le cadastre immobilier.
- 2. Consentement du propriétaire du terrain / de la construction (en cas que celui-ci n'est pas demandeur), sur lequel la construction doit être édifiée ou le changement exécuté, donné en vertu du dossier d'ingénierie de la construction, comportant l'identification du terrain /de la construction et du but envisagé du demandeur, attesté par sa signature vérifiée, et le dessin de situation ajouté, le cas échéant, le contrat de lotissement, dont l'annexe fait le dessin de situation.
- 3. Plein pouvoir en cas de représentation, si le plein pouvoir n'est pas donné pour plusieurs enquêtes, le cas échéant, acte pris de plein pouvoir.
- 4. Copie du plan cadastral et dessin de situation de l'état actuel du territoire à l'échelle du plan cadastral, inclus les numéros de parcelle, le relevé du terrain à bâtir, de l'emplacement requis de la construction / du changement de la construction, avec marquage des rapports et des effets sur l'entourage, notamment des distances de la limite du terrain et des constructions voisines.
- 5. En cas de constructions linéaires d'une longueur dépassant 1000 m et de constructions particulièrement étendues, les documents mentionnés au point 4 seront complétés par un relevé de la construction sur une base cartographique à l'échelle de 1 :10 000 à 1 :50 000.
- 6. Documentation de la construction selon l'annexe n° 4 à l'arrêté n° 503/2006 RdL.
- 7. Avis ou déclaration de l'organe concerné ou de l'autorité compétente, ou conclusion de l'enquête vérificative, constatant que la construction / le changement de la construction n'est pas subordonné à l'évaluation de ses impacts sur l'environnement.
- 8. Avis de l'autorité compétente sur l'évaluation de l'impact de l'exécution du but envisagé sur l'environnement, si un tel avis a été délivré.
- 9. Evaluation et documentation des impacts du but envisagé sur l'environnement, si l'évaluation aura lieu dans le cadre de l'enquête publique.
- 10. Avis obligatoires des organes concernés, éventuellement leurs décisions revêtues de la note de l'entrée en vigueur, lesquels le demandeur ajoute à la demande en cas qu'ils ont été délivrés:
 - séparément
 - ajoutés à la partie justificative des documentsavec indication de l'organe compétent, du numéro de dossier et de la date de délivrance, notamment dans les domaines suivants:

- protection de la nature et du paysage
- protection des eaux
- protection de l'atmosphère
- protection du sol agricole
- protection de la forêt
- protection des gisements de minéraux
- gestion des déchets
- protection de la santé publique
- soins vétérinaires
- service des monuments historiques
- transport routier
- transport ferroviaire.....
- transport aérien
- transport fluviale
- énergétique
- utilisation de l'énergie nucléaire et de la radiation ionisante
- communications électroniques
- défense de l'Etat
- sécurité de l'Etat
- protection civile
- protection contre l'incendie
- sécurité au travail
- autres, sinon indiqués ci-dessus
-
-

11. Avis des propriétaires de l'infrastructure de transport et technique publique sur la possibilité et la modalité de raccordement de la construction, marqués sur le dessin de situation que le demandeur ajoute à la demande:

séparément joints à la partie justificative de la documentation, avec indication du propriétaire respectif, du numéro de dossier, de la date de délivrance, notamment dans les domaines suivantes:

- électricité
- gaz
- eau
- canalisation
- distribution de chaleur
- communications électroniques
- transport
- autres

12. Déclarations des participants à l'enquête publique, inclus la commune, tant que celles-ci ont été recueillies avant l'ouverture de l'enquête publique, éventuellement la communication que les participants ont été prévenus de la présentation de la demande.

13. Annexes séparées avec indication des données concernant:

- les demandeurs (point I. de la demande)
- les terrains et les constructions (point II. de la demande)
- les droits de propriété et autres droits (points III . et IV. de la demande)
- les autres participants à l'enquête publique (point VIII. de la demande)

CONTENU ET ETENDUE DES DOCUMENTS AJOUTES A LA DEMANDE DE DELIVRANCE

**de décision relative à l'emplacement d'une construction ou installation
ou de décision relative au changement d'une construction ou au changement de l'impact
d'une construction sur l'utilisation du territoire**

A. Données préliminaires

Donnés d'identification du demandeur et de la personne ayant élaboré le dossier, désignation de la construction et du terrain

B. Rapport d'accompagnement

1. Caractéristique du territoire et du terrain à bâtir

- a) situation dans la commune – partie construite – non construite de la commune,
- b) donnés sur les documents d'aménagement et d'urbanisme délivrés (approuvés),
- c) donnés sur l'accord du but envisagé avec les documents d'aménagement et d'urbanisme,
- d) donnée sur l'accomplissement des exigences des organes concernés,
- e) possibilités de raccordement de la construction à l'infrastructure de transport et technique publique,
- f) caractéristique géologique, géomorphologique et hydrologique, inclus les sources de minéraux, d'eaux souterraines, les interventions spéciales dans la croûte terrestre et les territoires d'abattage minier,
- g) situation par rapport au territoire inondé,
- h) genres et numéros de parcelle des terrains touchés selon le cadastre immobilier,
- i) accès au terrain à bâtir durant la construction, éventuellement les tracés d'accès,
- j) alimentation en eau et énergie durant la construction.

2. Caractéristique primaire de la construction et de l'utilisation de celle-ci

- a) but d'utilisation de la construction,
- b) construction permanente ou temporaire,
- c) construction nouvelle ou changement d'une construction achevée,
- d) étapes de la construction;

3. Donnés d'orientation de la construction

- a) données primaires de la capacité de la construction (nombre et dimensions d'unités, surfaces utiles, volumes, surfaces construites, etc.)
- b) balance général des demandes en énergie de tout genre, en chaleur et en eau chaude utile,
- c) consommation totale d'eau (dont l'eau technologique),
- d) estimation qualifiée de quantité d'effluents et d'eaux de pluie,
- e) demandes en capacités des lignes du réseau de communication public,
- f) demandes en capacités des installations électroniques du réseau de communication public,
- g) commencement prévu de l'édification,

h) délais prévu de l'édification.

C. Compte rendu technique

1. Description de la construction

- a) justification de la sélection du terrain à bâtir,
- b) évaluation du chantier,
- c) principes de solution d'urbanisme, architecturale et plastique,
- d) principes de solution technique (notamment la solution de disposition, de construction, technologique et d'exploitation)
- e) justification de la solution proposée, du point de vue de l'observation des exigences générales relatives à la construction,
- f) en cas de constructions existantes, données de leur état actuel, conclusion de la reconnaissance technique, éventuellement historique, de la construction, et l'évaluation statique des constructions portantes.

2. Fixation des conditions pour la préparation de la construction

- a) données des reconnaissances exécutées et proposées, conditions géologiques et hydrogéologiques connues du terrain à bâtir,
- b) données sur les zones de protection et sur les limites des territoires protégés touchés par la construction, eu égard spécial aux constructions étant monuments culturels, ou n'étant pas monuments culturels mais se trouvant dans des réserves des monuments historiques ou dans des zones des monuments historiques, avec indication de la modalité de leur protection,
- c) indication des assainissements, des travaux de démolition et d'abattage des arbres exigés,
- d) emprise exigée du sol agricole et des terrains destinés à remplir la fonction de la forêt, avec indication de l'arpentage et s'il s'agit de l'emprise temporaire ou permanente,
- e) données concernant les conditions techniques et physiques du territoire touché et les conditions de coordination de la construction, notamment du point de vue de l'accès au terrain à bâtir, éventuellement sur les déplacements des réseaux d'infrastructure, le raccordement du terrain à bâtir aux sources d'eau et d'énergie et son drainage,
- f) données concernant les constructions liées, les balances des travaux de terrassement, le besoin en découlant de fourniture ou de dépôt de terre, le besoin d'aménager le terrain environnant et les parcs.

3. Données primaires de l'exploitation, éventuellement du programme de production et de la technologie

- a) description de l'exploitation proposée, le cas échéant, du programme de production,
- b) capacités d'exploitation et de production envisagées,
- c) description de la technologie, du programme de production, éventuellement du maniement des matériaux, du système de transport interne et externe, du système de stockage et de services accessoires,
- d) solution proposée du système de stationnement,
- e) estimation du besoin de matériaux, de matières premières,
- f) gestion des déchets ou leur utilisation (recyclage), évacuation des effluents et des eaux de pluie,

- g) estimation de la demande d'énergie pour la production,
- h) solution de la protection de l'atmosphère,
- i) solution de la protection contre le bruit,
- j) solution de la protection de la construction contre la pénétration de personnes étrangères.

4. Principes de protection de la construction contre l'incendie

Description brève de la conception de protection contre incendie en vue de la solution de la construction et du mode de son utilisation:

- 1. solution des distances de reculements et délimitation de l'espace dangereux en cas d'incendie,
- 2. solution de l'évacuation des personnes et des animaux,
- 3. sources d'eau pour l'extinction du feu, éventuellement d'autres substances d'extinction,
- 4. équipement de la construction avec des dispositifs de sécurité incendie,
- 5. solution des voies d'accès et des aires prévues pour l'intervention de la technique de sapeurs-pompier,
- 6. protection de la construction ou du territoire par une installation de sécurité incendie, si c'est justifié par les exigences de travaux de sauvetage et de liquidation, ou de la protection des habitants.

5. Sauvegarde de la sécurité d'exploitation de la construction au cours de son utilisation

6. Solution proposée pour l'utilisation de la construction par des personnes à mobilité et capacité d'orientation limitées

Principes de solution des voies, des surfaces et des immeubles du point de vue de leur utilisation par des personnes handicapées, à vue et à mobilité basses.

7. Description de l'impact de la construction sur l'environnement et protection des intérêts spéciaux

- a) solution de l'impact de la construction, de l'exploitation ou de la production sur la santé des personnes ou sur l'environnement, le cas échéant, exécution des mesures axées à la suppression ou minimalisation des impacts négatifs,
- b) solution de la protection de la nature et du paysage ou des sources d'eau et des sources médicinales,
- c) zones proposées de protection et de sécurité, découlant du caractère de la construction réalisée.

8. Solution proposée de la protection de la construction contre les impacts négatifs de l'environnement extérieur

- a) inondations,
- b) éboulements de terre,
- c) abattage minier
- d) séisme,
- e) radon,

- f) bruit dans l'espace extérieur protégé et dans l'espace extérieur protégé de la construction.

9. Protection civile

- a) mesures découlant des exigences de protection civile visées à l'utilisation des constructions pour la protection des habitants,
- b) principes de prévention des avaries graves,
- c) zones de mesures projetées pour le cas d'avarie.

D. Documentation graphique

- a) situation synoptique à l'échelle de 1 : 5 000 (1: 0 000 jusqu'à 1: 50 000 en cas de constructions linéaires d'une longueur dépassant 1 000 m et de constructions étendues) documentant les rapports de la construction ou de l'aire envisagée à la structure d'urbanisme du territoire, à l'emplacement dans l'agglomération, au système de transport, aux éléments de paysage importants,
- b) situation générale de la construction ou de l'aire, en règle à l'échelle de 1 :500 ou 1 :1000, en cas de constructions à grandes surfaces à l'échelle de 1 :2000 jusqu'à 1 :5000, avec marquage des limites des terrains, des numéros de parcelle de ceux-ci, des terrains voisins et du raccordement à l'infrastructure de transport et technique publique, le cas échéant, avec marquage des zones de protection, avec relevé
 1. des constructions existantes,
 2. de la construction envisagée, avec marquage des distances de la limite du terrain et des terrains limitrophes, de leur planimétrie et altimétrie et de leur hauteur,
 3. de la limite du chantier temporaire ou permanent,
 4. des immeubles destinés à l'assainissement,
 5. des réseaux d'infrastructure technique et de transport, existant dans le territoire, et du raccordement de la construction à ces réseaux, avec marquage des surfaces raffermisses, des surfaces des communications et des espaces verts,
 6. de l'emprise temporaire ou permanente du sol agricole et des terrains destinés à remplir la fonction de la forêt,
 7. de l'emplacement des aires et des équipements de stockage, sociaux et administratifs du fournisseur de la construction,
 8. de l'entrée dans le terrain à bâtir.
- c) dessins à l'échelle adéquate, documentant l'insertion de la construction dans le territoire du point de vue d'urbanisme et d'architecture, la solution fonctionnelle, de volumes et de disposition, la hauteur des divers immeubles et leur expression architecturale; en cas de constructions linéaires, ces dessins peuvent être remplacés par un plan de coordination à l'échelle de 1 :500 jusqu'à 1 : 2000,
- d) projet de la construction à l'échelle de 1 :500 jusqu'à 1 : 2000 comportant les plans des étages principaux, le cas échéant, des ouvrages de génie civile (ouvrages étendus de génie civile à l'échelle adéquate); en cas de constructions linéaires, le projet est élaboré à l'échelle de 1 :1000 jusqu'à 1 :200 pour les ouvrages partiels choisis (ponts, ponceaux, murs, etc.),
- e) coupes verticales documentant la hauteur des étages et la profondeur de fondation des ouvrages, le niveau du terrain existant et du terrain aménagé, avec marquage du

- niveau de l'eau souterraine; en cas de constructions linéaires, les coupes verticales sont remplacées par des profils longitudinaux et par des coupes-types caractéristiques,
- f) vues principales des ouvrages importants (en cas de constructions mises au premier plan, éventuellement relevé de l'ouvrage sur le plan du construit existant, vues perspectives, axonométries, etc., élaborées sur demande de l'autorité de construction ou de l'organe concerné); en cas de travaux de bâtiment, cette partie comportera les élévations des bâtiments,
 - g) vues documentant l'insertion de la construction dans le paysage,
 - h) dessin de l'espace dangereux du point de vue de sécurité incendie de la construction envisagée et des ouvrages voisins, avec marquage des voies d'accès et d'intervention.

E. Partie justificative

- a) rapport sur l'élaboration des avis obligatoires des organes concernés, des avis des propriétaires de l'infrastructure de transport et technique publique, le cas échéant, la déclaration des participants à l'enquête publique,
- b) avis obligatoires des organes concernés,
- c) avis des propriétaires de l'infrastructure de transport et technique publique,
- d) déclarations éventuelles des participants à l'enquête.

Adresse de l'autorité compétente

Autorité :

Rue :

Code postal, commune

A..... le

**Concerne : DEMANDE DE DELIVRANCE DE DECISION RELATIVE
AU CHANGEMENT DE L'UTILISATION DU TERRITOIRE**

selon les dispositions du § 86 en rapport avec § 80 de la loi n° 183/2006 RdL. relative à l'aménagement du territoire et l'ordre de la construction (Loi de la construction) et du § 4 de l'arrêté n° 503/2006 RdL. sur le règlement plus détaillé de l'enquête publique, du contrat de droit public et de la mesure d'urbanisme.

PARTIE A

I. Demandeur

- personne naturelle
nom et prénom, date de naissance, résidence permanente (éventuellement une autre adresse de remise)
- personne naturelle entreprenant – l'initiative est liée avec son activité d'entreprise -
nom et prénom, genre d'entreprise, numéro d'identification, adresse inscrite au registre du commerce ou un autre registre réglementé par la loi (éventuellement une autre adresse de remise)
- personne morale
nom ou firme, numéro d'identification ou une donnée analogue, adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise), personne autorisée à agir au nom de la personne morale

.....
.....
.....

Lorsque la délivrance de décision est demandée par plusieurs demandeurs, les données indiquées au point I. sont ajoutées en annexe séparée

- oui non

Le demandeur

- agit indépendamment

- est représenté par: nom et prénom / nom ou firme, représentant; résidence permanente/ adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise):

.....

II. Données primaires concernant le territoire touché

Terrains requis touchés par le changement de l'utilisation du territoire:

Commune	Cadastre	N° de parcelle	Genre de terrain selon le cadastre immobilier	Arpentage
Arpentage total (eu égard au § 80 alinéa 2, lettre e) de la loi de la construction)				

Lorsque le changement de l'utilisation du territoire et proposé sur plusieurs terrains, le demandeur ajoute les données indiqués au point II. en annexe séparée

- oui non

III. Participants ayant droits de propriété aux terrains et aux constructions sur ceux-ci

Terrain, n° de parcelle....., cadastre

Construction – identification selon le cadastre immobilier :.....

Propriétaire : personne naturelle
 nom et prénom, date de naissance, résidence permanente (éventuellement une autre adresse de remise)

- personne naturelle entreprenant - l'initiative est liée avec son activité d'entreprise -
 nom et prénom, genre d'entreprise, numéro d'identification, adresse inscrite au registre du commerce ou un autre registre réglementé par la loi (éventuellement une autre adresse de remise)

- personne morale
 nom ou firme, numéro d'identification ou une donnée analogue, adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise), personne autorisée à agir au nom de la personne morale

.....

- Le propriétaire agit : indépendamment est représenté
 Le terrain est propriété : du demandeur d'un autre propriétaire
 La construction est propriété : du demandeur d'un autre propriétaire

Lorsqu'on propose le changement de l'utilisation du territoire sur plusieurs terrains, les demandeurs ajoutent les données indiquées au point III. en annexe séparée:

oui non

IV. Participants ayant autres droits réels aux terrains et aux constructions sur ceux-ci

Terrain, n° de parcelle....., cadastre

Construction – identification selon le cadastre immobilier :.....

Genre du droit: (par exemple charge réelle, droit de gage, droit de préemption)

.....

Personne autorisée: nom et prénom, nom ou firme, représentant; résidence permanente /
 adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise):

.....

Lorsqu'on propose le changement de l'utilisation du territoire sur plusieurs terrains grevés de
 diverses charges réelles, les demandeurs ajoutent les données indiquées au point IV. dans une
 annexe séparée : oui non

V. Données de l'état actuel de l'utilisation des terrains touchés et des constructions sur ceux-ci

.....

VI. Données primaires concernant le territoire touché

Genre, raisons et mode d'exécution des changements envisagés dans le territoire:

.....

VII. Evaluation de l'impact du changement de l'utilisation du territoire sur l'environnement

La le changement de l'utilisation du territoire n'est pas subordonné à l'évaluation de ses impacts sur l'environnement :

Au changement de l'utilisation du territoire ne se rapporte pas à la loi n° 100/2001 RdL. ni §§ 45 h et 45 i de la loi n° 114/1992 RdL.

L'avis de l'autorité compétente constatant que le changement de l'utilisation du territoire n'est pas subordonné à l'évaluation de l'impact du but envisagé sur l'environnement selon la loi n° 100/2001 RdL.

- L'avis de l'organe de la protection de la nature excluant un impact significatif sur le territoire d'une localité d'importance européenne ou d'une réserve d'oiseaux
- La conclusion de l'enquête vérificative constatant que le changement de l'utilisation du territoire ne peut avoir un impact significatif sur l'environnement.
- Le changement de l'utilisation du territoire est subordonné à l'évaluation de ces impacts sur l'environnement:
 - Le changement de l'utilisation du territoire a été évalué avant la présentation de la demande de délivrance de certificat d'urbanisme – le demandeur allègue l'avis de l'autorité compétente sur l'évaluation de l'impact de l'exécution du but envisagé sur l'environnement
 - Le changement de l'utilisation du territoire sera jugé parallèlement à l'enquête publique – le demandeur soumet en même temps l'évaluation et la documentation de l'impact du but envisagé sur l'environnement.

VIII. Liste d'autres participants à l'enquête publique (non indiqués aux points I. et III.)

Nom et prénom / nom ou firme, représentant; résidence permanente / adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise):

.....

Lorsque le nombre d'autres participants est plus grand, le demandeur ajoute les données indiquées au point VIII. en annexe séparée

- oui non

.....
 Signature du demandeur ou de son représentant

PARTIE B

Pièces jointes à la demande:

- 1. Document attestant le droit de propriété du demandeur ou le droit basé sur un contrat d'exécution du changement de la construction; ces documents sont ajoutés si ces droits ne peuvent être vérifiés dans le cadastre immobilier.
- 2. Consentement du propriétaire du terrain / de la construction (en cas que celui-ci n'est pas le demandeur) touché par le changement de l'utilisation, donné en vertu de la documentation comportant l'identification du terrain /de la construction et du but envisagé du demandeur, attesté par sa signature vérifiée et le dessin de situation ajouté,
- 3. Plein pouvoir en cas de représentation, si le plein pouvoir n'a pas été donné pour plusieurs enquêtes, le cas échéant, acte pris de plein pouvoir.
- 4. Copie du plan cadastral et dessin de situation de l'état actuel du territoire à l'échelle du plan cadastral, inclus les numéros de parcelle, relevé du changement requis de l'utilisation du territoire, avec marquage des rapports et des effets sur l'entourage, notamment des distances de la limite du terrain et des constructions voisines.
- 5. En cas de constructions particulièrement étendues, les documents mentionnés au point 4 seront complétés par un relevé du changement demandé, sur une base cartographique à l'échelle de 1 :10 000 à 1 :50 000.
- 6. Documentation de la construction selon annexe n° 4 à l'arrêté n° 503/2006 RdL.
- 7. Avis ou déclaration de l'organe concerné ou de l'autorité compétente, ou conclusion de l'enquête vérificative, constatant que la construction / le changement de la construction n'est pas subordonné à l'évaluation de ses impacts sur l'environnement.
- 8. Avis de l'autorité compétente sur l'évaluation de l'impact de l'exécution du but envisagé sur l'environnement, si un tel avis a été délivré.
- 9. Evaluation et documentation des impacts du but envisagé sur l'environnement, si l'évaluation doit avoir lieu dans le cadre de l'enquête publique.
- 10. Avis obligatoires des organes concernés, éventuellement leurs décisions revêtues de la note de leur entrée en vigueur, lesquels le demandeur ajoute à la demande en cas qu'ils ont été délivrés:
 - séparément
 - ajoutés à la partie justificative des documentsavec indication de l'organe compétent, du numéro de dossier et de la date de délivrance, notamment dans les domaines suivants:

- protection de la nature et du paysage
- protection des eaux
- protection de l'atmosphère
- protection du sol agricole
- protection de la forêt
- protection des gisements de minéraux
- gestion des déchets
- protection de la santé publique
- soins vétérinaires
- service des monuments historiques
- transport routier
- transport ferroviaire
- transport aérien
- transport fluviale
- énergétique
- utilisation de l'énergie nucléaire et de la radiation ionisante
- communications électroniques
- défense de l'Etat
- sécurité de l'Etat
- protection civile
- protection contre l'incendie
- autres, sinon indiqués ci-dessus
-
-

11. Avis des propriétaires de l'infrastructure de transport et technique publique sur la possibilité et la modalité de raccordement, marqués sur le dessin de situation que le demandeur ajoute à la demande:

- séparément joints à la partie justificative de la documentation, avec indication du propriétaire respectif, du numéro de dossier, de la date de délivrance, notamment dans les domaines suivantes:

- électricité
- gaz
- eau
- canalisation
- distribution de chaleur
- communications électroniques
- transport
- autres

12. Déclarations des participants à l'enquête publique, y compris la commune, tant que celles-ci ont été recueillies avant l'ouverture de l'enquête publique, éventuellement communication que les participants ont été prévenus de la présentation de la demande.

13. Annexes séparés avec indication de donnés sur:

- les demandeurs (point I. de la demande)
- les terrains requis (point II. de la demande)
- les droits de propriété et autres droits (points III. et IV. de la demande)
- les autres participants à l'enquête publique (point VIII. de la demande)

**CONTENU ET ETENDUE DES DOCUMENTS AJOUTES A LA DEMANDE DE
DELIVRANCE**
de décision relative au changement de l'utilisation du territoire

A. Données préliminaires

Donnés d'identification du demandeur et de la personne ayant élaboré le dossier, désignation de la construction et du terrain

B. Rapport d'accompagnement

1. Caractéristique du territoire concerné, des terrains et des constructions édifiées sur eux-ci

- a) situation dans la commune – partie construite – non construite de la commune,
- b) donnés sur les documents d'aménagement et d'urbanisme délivrés (approuvés),
- c) donnés sur l'accord du but envisagé avec les documents d'aménagement et d'urbanisme,
- d) donnée sur l'accomplissement des exigences des organes concernés,
- e) possibilités de raccordement de la construction à l'infrastructure de transport et technique publique,
- f) caractéristique géologique, géomorphologique et hydrologique, y compris les sources de minéraux, d'eaux souterraines, les interventions spéciales dans la croûte terrestre et les territoires d'abattage minier,
- g) situation par rapport au territoire inondé,
- h) genres et numéros de parcelle des terrains touchés selon le cadastre immobilier,
- i) accès au terrain à bâtir durant la construction, éventuellement les tracés d'accès,
- j) alimentation en eau et énergie durant la construction.

2. Caractéristique de base du changement envisagé de l'utilisation du territoire

- a) mode de l'utilisation actuelle du territoire touché, des terrains et des constructions édifiées sur ceux-ci,
- b) changement envisagé de l'utilisation du territoire,
- c) en cas de changement temporaire, la durée de ce changement,
- d) réaménagement du territoire après le changement de l'utilisation du territoire
- e) modalité et procédé envisagé de la réalisation du changement.

3. Donnés d'orientation du changement de l'utilisation du territoire

- a) arpentage total du territoire touché par le changement,
- b) évaluation du changement envisagé de l'utilisation du territoire selon § 80 alinéa 2, lettre e) de la Loi de la construction,
- c) données primaires de la capacité,
- d) bilan de besoins d'énergie de toute sorte,
- e) consommation totale de l'eau (dont l'eau technologique),
- f) données de l'écoulement des eaux,
- g) estimation qualifiée de quantité des effluents,
- h) capacités exigées des lignes du réseau de communication public,

- i) capacités exigées des installations électroniques du réseau de communication public,
- j) commencement prévu de la réalisation du changement,
- h) délais prévu de la réalisation.

C. Compte rendu technique

1. Description du mode envisagé de l'utilisation du territoire

- a) justification de la sélection du territoire pour le changement envisagé,
- b) évaluation du territoire,
- c) principes de la solution d'urbanisme, architecturale et plastique,
- d) principes de la solution technique

2. Fixation des conditions pour la préparation du changement de l'utilisation du territoire

- a) données des reconnaissances exécutées et proposées, conditions géologiques et hydrogéologiques connues du territoire touché,
- b) données concernant les zones de protection et les limites des territoires protégés touchés par la réalisation du changement, eu égard spécial aux constructions étant monuments culturels, ou n'étant pas monuments culturels mais se trouvant dans des réserves de monuments historiques ou dans des zones de monuments historiques, avec indication de la modalité de leur protection,
- c) indication d'assainissements, de travaux de démolition et d'abattage des arbres exigés,
- d) emprise requise du sol agricole et des terrains destinés à remplir la fonction de la forêt, avec indication de l'arpentage et s'il s'agit de l'emprise temporaire ou permanente,
- e) indication de conditions techniques et physiques du territoire touché et de conditions de coordination de la réalisation, notamment du point de vue des accès au territoire, éventuellement des déplacements des réseaux d'infrastructure, du raccordement du territoire aux sources d'eau et d'énergie et au drainage du territoire,
- f) données concernant les changements dans le territoire, les balances des travaux de terrassement, le besoin en découlant de fourniture ou de dépôt de terre, le besoin d'aménagement du terrain environnant et des parcs.

3. Données primaires de l'exploitation

- a) description de l'exploitation proposée, le cas échéant, du programme de production,
- b) capacités d'exploitation et de production prévues,
- c) description de la technologie, du programme de production, éventuellement du maniement des matériaux, du système de transport interne et externe, du système de stockage et de services accessoires,
- d) solution proposée du système de stationnement,
- e) estimation du besoin de matériaux, de matières premières,
- f) gestion des déchets ou leur utilisation (recyclage), évacuation des effluents et des eaux de pluie,
- g) estimation du besoin d'eau et d'énergie pour la production,
- h) solution de la protection de l'atmosphère,
- i) solution de la protection contre le bruit,
- j) solution de la protection de la construction contre la pénétration de personnes étrangères.

4. Principes de protection contre l'incendie dans le territoire touché

Description brève de la conception de protection contre l'incendie (notamment du point de vue du mode d'utilisation envisagé) :

1. solution des distances de reculement et délimitation de l'espace dangereux en cas d'incendie,
2. solution de l'évacuation des personnes et des animaux,
3. sources d'eau pour l'extinction du feu, éventuellement d'autres substances d'extinction,
4. équipement du territoire avec des dispositifs de sécurité incendie,
5. solution des voies d'accès et des aires prévues pour l'intervention de la technique de sapeurs-pompier,
6. protection du territoire par une installation de sécurité incendie, si c'est justifié par les exigences des travaux de sauvetage et de liquidation et de la protection des habitants.

5. Sauvegarde de la sécurité d'exploitation de la construction ou d'utilisation du territoire

6. Solution proposée pour l'utilisation du territoire par des personnes à mobilité et capacité d'orientation limitées

Principes de solution des voies, des surfaces et des immeubles du point de vue de leur utilisation par des personnes handicapées, à vue et mobilité basses.

7. Description de l'impact du mode envisagé de l'utilisation du territoire sur l'environnement et sur la protection des intérêts spéciaux

- a) solution de l'impact de l'exploitation ou de la production sur la santé des personnes ou sur l'environnement, le cas échéant, exécution des mesures axées à la suppression ou minimalisation des impacts négatifs,
- b) solution de la protection de la nature et du paysage ou des sources d'eau et des sources médicinales,
- c) zones proposées de protection et de sécurité, découlant du caractère du changement réalisé.

8. Solution proposée de la protection du territoire touché contre les impacts négatifs de l'environnement extérieur

- a) inondations,
- b) éboulements de terre,
- c) abattage minier
- d) séisme,
- e) radon,
- f) bruit.

9. Protection civile

- a) mesures découlant des exigences de protection civile visées à l'utilisation du territoire touché pour la protection des habitants,

- b) principes de prévention des avaries graves,
- c) zones de mesures envisagées dans le cas d'avarie.

D. Documentation graphique

- a) situation synoptique à l'échelle de 1 : 5 000 documentant les rapports du territoire touché à la structure d'urbanisme du territoire, à l'emplacement dans l'agglomération, au système de transport, aux éléments de paysage importants,
- b) situation générale du territoire touché par le changement, en règle à l'échelle de 1 : 1000 ou 1 :500, avec marquage du raccordement à l'infrastructure de transport et technique publique, le cas échéant, avec marquage des zones de protection et avec relevé
 1. du territoire touché, avec marquage des distances des limites des terrains et des constructions voisines, de leurs planimétrie, altimétrie et hauteur,
 2. de la limite du chantier temporaire et permanent,
 4. des immeubles destinés à l'assainissement,
 5. des réseaux d'infrastructure technique et de transport existant dans le territoire, et du raccordement de la construction à ces réseaux, avec marquage des surfaces raffermisses, des surfaces des communications et des espaces verts,
 6. de l'emprise temporaire ou permanente du sol agricole, et des terrains destinés à remplir la fonction de la forêt,
 7. de l'emplacement des aires et des équipements de stockage, sociaux et administratifs du fournisseur de la construction,
 8. de l'entrée dans le territoire,
- c) dessins à l'échelle adéquate documentant la solution d'urbanisme et architecturale d'ensemble du changement envisagé de l'utilisation du territoire,
- d) coupes verticales documentant l'aménagement du terrain envisagé, le niveau du terrain existant et du terrain aménagé, avec marquage du niveau d'eau souterraine,
- e) selon le caractère du changement envisagé, vues documentant son insertion dans le paysage, élaborées sur demande spéciale de l'autorité de construction ou de l'organe concerné.

E. Partie justificative

- a) rapport sur l'élaboration des avis obligatoires des organes concernés, des avis des propriétaires de l'infrastructure de transport et technique publique, le cas échéant, la déclaration des participants à l'enquête publique,
- b) avis obligatoires des organes concernés,
- c) avis des propriétaires de l'infrastructure de transport et technique publique,
- d) déclarations éventuelles des participants à l'enquête.

Adresse de l'autorité compétente

Autorité :

Rue :

Code postal, commune

A..... le

**Concerne : DEMANDE DE DELIVRANCE DE DECISION RELATIVE A LA
REPARTITION OU AU REMEMBREMENT DES TERRAINS**

selon les dispositions du § 86 en rapport avec § 82 de la loi n° 183/2006 RdL. relative à l'aménagement du territoire et l'ordre de la construction (Loi de la construction) et du § 6 de l'arrêté n° 503/2006 RdL. sur le règlement plus détaillé de l'enquête publique, du contrat de droit public et de la mesure d'urbanisme.

PARTIE A.

I. Demandeur

- personne naturelle
nom et prénom, date de naissance, résidence permanente (éventuellement une autre adresse de remise)
- personne naturelle entreprenant – l'initiative est liée avec son activité d'entreprise -
nom et prénom, genre d'entreprise, numéro d'identification, adresse inscrite au registre du commerce ou un autre registre réglementé par la loi (éventuellement une autre adresse de remise)
- personne morale
nom ou firme, numéro d'identification ou une donnée analogue, adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise), personne autorisée à agir au nom de la personne morale

.....
.....
.....

Lorsque la délivrance de la décision est demandée par plusieurs demandeurs, les données indiquées au point I. sont ajoutées en annexe séparée

- oui non

Le demandeur

- agit indépendamment
- est représenté par: nom et prénom / nom ou firme, représentant; résidence permanente/ adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise):

.....
.....
.....

II. Terrains requis touchés par la répartition ou le remembrement

Commune	Cadastre	N° de parcelle	Genre de terrain selon le cadastre immobilier	Arpentage

Lorsqu'on propose la répartition ou le remembrement de plusieurs terrains, le demandeur ajoute les données indiquées au point II. en annexe séparée oui non

III. Participants ayant droits de propriété aux terrains et aux constructions sur ceux-ci

Terrain, n° de parcelle....., cadastre
Construction – identification selon le cadastre immobilier :.....

Le propriétaire agit : indépendamment est représenté

Lorsqu'on propose la répartition ou le remembrement de plusieurs terrains, les demandeurs ajoutent les données indiquées au point III. en annexe séparée:
oui non

IV. Participants ayant autres droits réels aux terrains et aux constructions sur ceux-ci

Terrain, n° de parcelle....., cadastre
Construction – identification selon le cadastre immobilier :.....
Genre du droit: (par exemple charge réelle, droit de gage, droit de préemption)

.....
.....

Personne autorisée: nom et prénom, nom ou firme, représentant; résidence permanente / adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise):

.....
.....

Lorsqu'on requière la répartition ou le remembrement de plusieurs terrains grevés de diverses charges réelles, les demandeurs ajoutent les données indiquées au point IV. dans une annexe séparée : oui non

V. Raisons de la répartition ou du remembrement des terrains

.....
.....
.....

.....
.....
.....

VI. Liste d'autres participants à l'enquête (non indiqués aux points I. et III.)

Nom et prénom / nom ou firme, représentant; résidence permanente / adresse de siège
(éventuellement une autre adresse de remise)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Lorsque le nombre d'autres participants est plus grand, le demandeur ajoute les données indiquées au point VI. en annexe séparée

oui non

.....
Signature du demandeur ou de son représentant

PARTIE B

Pièces jointes à la demande:

- 1. Document attestant le droit de propriété du demandeur ou le droit basé sur un contrat d'exécution des mesures, aux terrains ou constructions; ces documents sont ajoutés si ces droits ne peuvent être vérifiés dans le cadastre immobilier.
- 2. Plein pouvoir en cas de représentation, si le plein pouvoir n'a pas été donné pour plusieurs enquêtes, le cas échéant, acte pris de plein pouvoir.
- 3. Copie du plan cadastral et dessin de situation de l'état actuel du territoire à l'échelle du plan cadastral, inclus les numéros de parcelle, relevé de la répartition ou du remembrement requis des terrains, avec marquage de l'accès à chaque terrain d'une voie publique.
- 4. Donnés attestant l'accord de la répartition ou du remembrement des terrains avec les documents d'aménagement et d'urbanisme en vigueur,
- 5. Avis obligatoires des organes concernés, éventuellement leur décisions revêtues de note de l'entrée en vigueur, que le demandeur ajoute à la demande, en cas qu'ils ont été délivrés
 - séparément
 - joints à la partie justificative de la documentation, avec indication de l'organe compétent, du numéro de dossier et de la date de délivrance, notamment dans les domaines suivants:
 - protection de l'environnement
 - protection de la nature et du paysage
 - protection des eaux
 - protection du sol agricole
 - protection de la forêt
 - protection des gisements de minéraux
 - service des monuments historiques
 - transport routier
 - transport ferroviaire
 - autres, sinon indiqués au-dessus
- 6. Déclarations des participants à l'enquête publique, inclus la commune, tant qu'elles ont été recueillies avant l'ouverture de l'enquête publique, éventuellement leur communication qu'ils ont été prévenus de la présentation de la demande.
- 7. Annexes séparés avec indication de donnés sur:
 - les demandeurs (point I. de la demande)
 - les terrains requis (point II. de la demande)
 - les droits de propriété et autres droits (points III. et IV. de la demande)
 - les autres participants à l'enquête publique (point VI. de la demande)

Adresse de l'autorité compétente

Autorité :

Rue :

Code postal, commune

A..... le

Concerne : DEMANDE DE DELIVRANCE DE DECISION DE CREATION D'UNE ZONE DE PROTECTION

selon les dispositions du § 86 en rapport avec § 83 de la loi n° 183/2006 RdL. relative à l'aménagement du territoire et l'ordre de la construction (Loi de la construction) et du § 7 de l'arrêté n° 503/2006 RdL. sur le règlement plus détaillé de l'enquête publique, du contrat de droit public et de la mesure d'urbanisme.

PARTIE A

I. Demandeur

- personne naturelle
nom et prénom, date de naissance, résidence permanente (éventuellement une autre adresse de remise)
- personne naturelle entreprenant – l'initiative est liée avec son activité d'entreprise -
nom et prénom, genre d'entreprise, numéro d'identification, adresse inscrite au registre du commerce ou un autre registre réglementé par la loi (éventuellement une autre adresse de remise)
- personne morale
nom ou firme, numéro d'identification ou une donnée analogue, adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise), personne autorisé à agir au nom de la personne morale

.....
.....
.....
.....

Lorsque la délivrance de décision est demandée par plusieurs demandeurs, les données indiquées au point I. sont ajoutées en annexe séparée

- oui non

Le demandeur

- agit indépendamment

- est représenté par: nom et prénom / nom ou firme, représentant; résidence permanente/ adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise):

.....

II. Terrains requis touchés par la zone de protection :

Commune	Cadastre	N° de parcelle	Genre de terrain selon le cadastre immobilier	Arpentage

Lorsqu'on requière une zone de protection d'une construction /installation, le demandeur indique l'identification de celle-ci selon le cadastre immobilier.

Lorsqu'on requière une zone de protection sur plusieurs terrains, le demandeur ajoute les données indiquées au point II. en annexe séparée oui non

III. Participants ayant droits de propriété aux terrains et aux constructions sur ceux-ci

Terrain, n° de parcelle....., cadastre

Construction – identification selon le cadastre immobilier :

Propriétaire : personne naturelle
 nom et prénom, date de naissance, résidence permanente (éventuellement une autre adresse de remise)

personne naturelle entreprenant – l'initiative est liée avec son activité d'entreprise -

nom et prénom, genre d'entreprise, numéro d'identification, adresse inscrite au registre du commerce ou un autre registre réglementé par la loi (éventuellement une autre adresse de remise)

personne morale
 nom ou firme, numéro d'identification ou une donnée analogue, adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise), personne autorisé à agir au nom de la personne morale

.....

Le propriétaire agit : indépendamment est représenté
 Le terrain est propriété du demandeur d'un autre propriétaire
 Le terrain/la construction est propriété du demandeur d'un autre propriétaire

Lorsqu'on requière la zone de protection sur plusieurs terrains, les demandeurs ajoutent les données indiquées au point III. en annexe séparée: oui non

IV. Participants ayant autres droits réels aux terrains et aux constructions sur ceux-ci

Terrain, n° de parcelle :....., cadastre :
Construction – identification selon le cadastre immobilier :
Genre du droit: (par exemple charge réelle, droit de gage, droit de préemption)
.....

Personne autorisée: nom et prénom, nom ou firme, représentant; résidence permanente /
adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise):
.....

Lorsqu'on requière la zone de protection sur plusieurs terrains grevés de diverses charges
réelles, les demandeurs ajoutent les données indiquées au point IV. en annexe séparée :
 oui non

V. Données de l'état actuel de l'utilisation des terrains touchés et des constructions sur ceux-ci

.....
.....
.....
.....

VI. Raisons de l'établissement de la zone de protection requise et justification de l'étendue de celle-ci

.....
.....
.....
.....
.....

VII. Définition des interdictions et limitations proposées, leur effets sur l'aménagement fonctionnel et spatiale du territoire et les mesure techniques et organisationnelles en découlant

.....
.....
.....

VIII. Durée prévue de la zone de protection

.....

IX. Liste d'autres participants à l'enquête publique (non indiqués aux points I. et III.)

Nom et prénom / nom ou firme, représentant; résidence permanente / adresse de siège
(éventuellement une autre adresse de remise):

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Lorsque le nombre d'autres participants est plus grand, le demandeur ajoute les données
indiquées au point IX. en annexe séparée

oui non

.....
Signature du demandeur ou de son représentant

PARTIE B

Pièces jointes à la demande

- 1. Document attestant le droit de propriété du demandeur, ou le droit basé sur un contrat d'exécution d'une construction / d'un changement de la construction ou d'une mesure, aux terrains ou constructions; ces documents sont ajoutés si ces droits ne peuvent être vérifiés dans le cadastre immobilier.
- 2. Plein pouvoir en cas de représentation, si le plein pouvoir n'a pas été donné pour plusieurs enquêtes, le cas échéant, acte pris de plein pouvoir.
- 3. Copie du plan cadastral et dessin de situation de l'état actuel du territoire à l'échelle du plan cadastral, inclus les numéros de parcelle des terrains et des constructions sur ceux-ci, avec relevé de la zone de protection requise,
- 4. Documents faisant apparaître :
 - l'étendue de la zone de protection,
 - l'accord de la zone de protection envisagée avec les documents d'aménagement et d'urbanisme en vigueur,
 - les zones de protection déjà existantes, les territoires protégés et les territoires d'inondation,
 - l'infrastructure de transport et technique publique touchée par la zone de protection, avec marquage des mesures de compensation, par exemple des déplacements de l'infrastructure ou des nouveaux ouvrages d'infrastructure,
 - les constructions et les installations sur le territoire de la zone de protection, avec marquage du projet de leur utilisation ultérieure ou enlèvement.
- 5. Avis obligatoires des organes concernés, éventuellement leurs décisions revêtues de la note de l'entrée en vigueur, lesquels le demandeur ajoute à la demande en cas qu'ils ont été délivrés:
 - séparément ajoutés à la partie justificative des documentsavec indication de l'organe compétent, du numéro de dossier et de la date de délivrance, notamment dans les domaines suivants:
 - protection de la nature et du paysage
 - protection des eaux
 - protection de l'atmosphère
 - protection du sol agricole
 - protection de la forêt
 - protection des gisements de minéraux
 - gestion des déchets
 - protection de la santé publique
 - soins vétérinaires
 - transport routier
 - transport ferroviaire
 - transport aérien
 - transport fluviale
 - énergétique
 - utilisation de l'énergie nucléaire et de la radiation ionisante
 - communications électroniques
 - défense de l'Etat
 - sécurité de l'Etat

- protection civile
- protection contre l'incendie.....
- autres, sinon indiqués ci-dessus

6. Avis des propriétaires de l'infrastructure de transport et technique publique sur les mesures de compensation, marqués sur le relevé de la zone de protection, que le demandeur ajoute à la demande:

séparément joints à la partie justificative de la documentation, avec indication du propriétaire respectif, du numéro de dossier, de la date de délivrance, notamment dans les domaines suivants:

- électricité
- gaz
- eau
- canalisation
- distribution de chaleur
- communications électroniques
- transport
- autres

7. Déclarations des participants à l'enquête publique, inclus la commune, tant qu'elles ont été recueillies avant l'ouverture de l'enquête publique, éventuellement communication que les participants ont été prévenus de la présentation de la demande.

8. Annexes séparés avec indication de donnés sur:

- les demandeurs (point I. de la demande)
- les terrains (point II. de la demande)
- les droits de propriété et autres droits (points III. et IV. de la demande)
- les autres participants à l'enquête publique (point IX. de la demande)

Adresse de l'autorité compétente

Autorité :

Rue :

Code postal, commune

A..... le

**Concerne : NOTIFICATION DU BUT ENVISAGE DANS LE TERRITOIRE VISEE
A LA DELIVRANCE DU CONSENTEMENT D'URBANISME**

selon les dispositions du § 96 de la loi n° 183/2006 RdL. relative à l'aménagement du territoire et l'ordre de la construction (Loi de la construction) et du § 15 de l'arrêté n° 503/2006 RdL. sur le règlement plus détaillé de l'enquête publique, du contrat de droit public et de la mesure d'urbanisme.

PARTIE A

I. Demandeur

- personne naturelle
nom et prénom, date de naissance, résidence permanente (éventuellement une autre adresse de remise)
- personne naturelle entreprenant – l'initiative est liée avec son activité d'entreprise -
nom et prénom, genre d'entreprise, numéro d'identification, adresse inscrite au registre du commerce ou un autre registre réglementé par la loi (éventuellement une autre adresse de remise)
- personne morale
nom ou firme, numéro d'identification ou une donnée analogue, adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise), personne autorisée à agir au nom de la personne morale

.....
.....
.....
.....

Lorsque la délivrance de la décision est demandée par plusieurs demandeurs, les données indiquées au point I. sont ajoutées en annexe séparée

- oui non

Le demandeur

- agit indépendamment

- est représenté par: nom et prénom / nom ou firme, représentant; résidence permanente/ adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise):

.....

II. Lieu du but envisagé

Terrains touchés

Commune	Cadastre	N° de parcelle	Genre de terrain selon le cadastre immobilier	Arpentage

Lorsque le but envisagé touche une construction/installation, le demandeur indique l'identification de celle-ci selon le cadastre immobilier.

Lorsque le but envisagé touche plusieurs terrains/constructions/installations, le demandeur ajoute les données indiquées au point II. en annexe séparée oui non

III. Participants ayant droits de propriété aux terrains/constructions/installations touchés par le but envisagé

Terrain, n° de parcelle....., cadastre

Construction – identification selon le cadastre immobilier :.....

- Propriétaire : personne naturelle
 nom et prénom, date de naissance, résidence permanente (éventuellement une autre adresse de remise)
- personne naturelle entreprenant – l'initiative est liée avec son activité d'entreprise -
- nom et prénom, genre d'entreprise, numéro d'identification, adresse inscrite au registre du commerce ou un autre registre réglementé par la loi (éventuellement une autre adresse de remise)
- personne morale
 nom ou firme, numéro d'identification ou une donnée analogue, adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise), personne autorisée à agir au nom de la personne morale

.....

- Le propriétaire agit : indépendamment est représenté
- Le terrain est propriété : du demandeur d'un autre propriétaire
- La construction/ l'installation est propriété du demandeur d'un autre propriétaire

Lorsque le but envisagé est proposé sur plusieurs terrains / constructions / installations, les demandeurs ajoutent les données indiquées au point III. en annexe séparée:

oui non

IV. Participants ayant autres droits réels aux terrains/constructions/ installations

Terrain, n° de parcelle :....., cadastre :

Construction /installation – identification selon le cadastre immobilier :.....

Genre du droit: (par exemple charge réelle, droit de gage, droit de préemption)

.....
.....

Personne autorisée: nom et prénom, nom ou firme, représentant; résidence permanente /
adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise):

.....
.....

Lorsque le but envisagé touche plusieurs terrains /constructions/installations grevés de
diverses charges réelles, les demandeurs ajoutent les données indiquées au point IV. en
annexe séparée : oui non

V. Données primaires concernant le but envisagé

Genre et étendue du but envisagé et ses effets sur les terrains et constructions limitrophes

.....
.....
.....
.....
.....

VI. Données indiquant si le but est envisagé dans une aire construite ou constructible

.....
.....

**VII. Donné attestant que le but envisagé est en accord avec les documents
d'aménagement et d'urbanisme, avec les exigences générales relatives à l'utilisation
du territoire et les exigences générales relatives aux constructions**

.....
.....

**VIII. Données concernant l'état actuel du territoire touché, sur les terrains et les
constructions sur ceux-ci**

.....
.....
.....
.....
.....

IX. Donnée attestant que le but envisagé ne change pas de façon substantielle l'état actuel de choses dans le territoire

.....

X. Donnée attestant que le but envisagé n'exige pas de nouvelles capacités d'infrastructure de transport et technique

.....
.....

XI. Evaluation de l'impact du but envisagé sur l'environnement d'après une prescription juridique spéciale

- Le but envisagé n'est pas subordonné à l'évaluation de l'impact sur l'environnement:
 - Au but envisagé ne s'applique pas la loi n° 100/2001 RdL. ni §§ 45h et 45i de la loi n° 114/1992 RdL.
 - Avis de l'autorité compétente constatant que le but envisagé n'est pas subordonné à l'évaluation de l'impact du but envisagé sur l'environnement d'après la loi n° 100/2001 RdL.
 - Avis de l'organe de protection de la nature dans lequel cet organe a exclu un impact significatif du but envisagé sur le territoire d'une localité d'importance européenne ou d'une réserve d'oiseaux
 - Conclusion de l'enquête vérificative constatant que le but envisagé ne peut avoir un impact significatif sur l'environnement.

XII. Liste d'autres participants à l'enquête publique (non indiqués aux points I. et II.)

Nom et prénom /nom ou firme, représentant; résidence permanente /adresse de siège (éventuellement une autre adresse de remise) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Lorsque le nombre d'autres participants à l'enquête est plus grand, le demandeur ajoute les données indiquées au point VIII. en annexe séparé :

- oui non

.....
Signature du demandeur ou de son représentant

PARTIE B

Pièces jointes à la demande :

- 1. Document attestant le droit de propriété du demandeur, ou le droit basé sur un contrat d'exécution du but envisagé; on ajoute ces documents si ces droits ne peuvent être vérifiés dans le cadastre immobilier.
- 2. Consentement du propriétaire du terrain/ de la construction / de l'installation (en cas que celui-ci n'est pas le demandeur) sur lequel le but envisagé doit être réalisé, donné en vertu de la documentation de la construction, comportant l'identification du terrain /de la construction / du but envisagé du demandeur, et allégué par sa signature vérifiée et par un dessin de situation ajouté.
- 3. Plein pouvoir en cas de représentation, si le plein pouvoir n'a pas été donné pour plusieurs enquêtes, le cas échéant, acte pris de plein pouvoir.
- 4. Copie du plan cadastral et dessin de situation de l'état actuel du territoire à l'échelle du plan cadastral, inclus les numéros de parcelle et le relevé du but envisagé, avec marquage des interdépendances et des effets sur l'entourage.
- 5. Simple description technique du but envisagé, avec les dessins respectifs selon son caractère, notamment des plans horizontaux des étages principaux et des vues des immeubles.
- 6. Avis ou déclaration de l'organe concerné ou de l'autorité compétente, ou conclusion de l'enquête vérificative, constatant que le but envisagé n'est pas subordonné à l'évaluation de l'impact sur l'environnement.
- 7. Avis obligatoires des organes concernés, éventuellement leur décisions revêtues de la note de l'entrée en vigueur, en cas que ceux-ci ont été délivrés :
 - séparément joints à la partie justificative de la documentationavec indication de l'organe compétent, du numéro de dossier et de la date de délivrance, notamment dans les domaines suivants :
 - protection de la nature et du paysage
 - protection des eaux
 - protection de l'atmosphère
 - protection du sol agricole
 - protection de la forêt
 - protection des gisements de minéraux
 - gestion des déchets
 - protection de la santé publique
 - soins vétérinaires
 - service des monuments historiques.....
 - transport routier
 - transport ferroviaire
 - transport aérien
 - transport fluviale
 - énergétique
 - utilisation de l'énergie nucléaire et de la radiation ionisante
 - communications électroniques

- défense de l'Etat
- sécurité de l'Etat
- protection civile
- protection contre l'incendie
- sécurité au travail
- autres, sinon indiqués ci-dessus

.....

 Note: L'avis obligatoire des organes concernés ne doit pas déclarer la désapprobation, ni comporter des conditions (§ 96 alinéa 1 de la Loi de la construction).

- 8. Avis des propriétaires de l'infrastructure de transport et technique publique sur la possibilité et modalité de raccordement du but envisagé, marqués sur le plan de situation, lesquels le demandeur ajoute à la demande:
 - séparément joints à la partie justificative de la documentation, avec indication du propriétaire respectif, du numéro de dossier, de la date de délivrance, notamment dans les domaines suivants:
 - électricité
 - gaz
 - eau
 - canalisation
 - distribution de chaleur
 - communications électroniques
 - transport
 - autres

- 9. Déclarations des participants à l'enquête publique, inclus la commune, tant qu'elles ont été recueillies avant l'ouverture de l'enquête publique, éventuellement communication que les participants ont été prévenus de la présentation de la demande.

- 10. Annexes séparés avec indication de donnés sur:
 - les demandeurs (point I. de la demande)
 - les terrains /constructions /installation (point II. de la demande)
 - les droits de propriété et autres droits (points III. et IV. de la demande)
 - les autres participants à l'enquête publique (point XII. de la demande)

